



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize avril à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 6 avril 2019.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, MOUCHET, Mmes THOMAS, PROUST, DENOYER, MM. COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Pierre LEFORT
Mme Sylvie BARBERI à M. Francis COAT
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystèle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Alain PRAT à partir du point 5 à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents : M. GUEZO, Mme CHOUPAY

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

<p>DÉCISION N° 07/2019 – 1.6 AVENANT N° 1 AU MAPA N° 18-01-PI RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE</p>

Signature de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église avec la Sarl AEDIFICIO, dont le siège social est situé à PARIS XIV – 99 bis rue du Général Leclerc.

Objet de l'avenant :

1. L'affermissement de la tranche optionnelle
2. L'acceptation du « coût prévisionnel des travaux » (C) proposé par le maître d'œuvre, à hauteur de 424 872.11 € HT
3. La fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Forfait définitif de rémunération HT	30 123,43 €
TVA 20,00 %	6 024,69 €
Forfait définitif de rémunération TTC	36 148,12 €

L'incidence sur le montant du marché initial est de 3 497,03 €HT (4 196,44 €TTC)

DÉCISION N° 08/2019 - 9.1
CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE
AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN
DIFFICULTE D'INSERTION

Signature de la convention triennale de partenariat aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et le Département de l'Essonne.

Modalités de partenariat avec le CCAS

1. Élaboration concertée des décisions
2. Information partagée sur l'impact du dispositif sur la commune.
3. Communication partagée en direction des jeunes bénéficiaires du FAJ
4. Participation de la commune au bilan départemental du FDAJ

Répartition départementale des enveloppes financières

Le Département s'engage à abonder globalement le Fonds départemental d'aide aux jeunes sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget départemental.

Participation financière du CCAS

Le CCAS s'engage à abonder l'enveloppe locale dédiée au FAJ.

La contribution, sollicitée sur une base unique et proratisée au nombre de jeunes domiciliés sur la commune, s'élève à 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans. La commune de Cerny comptant 251 jeunes de cette tranche d'âge, la contribution du CCAS s'élève donc à 125.50 €.

Cette somme sera versée directement au GIP FSL chargé de la gestion financière du FDAJ.

Durée de la convention

La convention d'une durée de 3 ans prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à toutes les parties. Elle est valable pour les années 2019 – 2020 – 2021.

DÉCISION N° 09/2019 - 9.1
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE JBE14032018 AVEC
AQUA DULCIS SERVICES (ADS)

Signature de la convention d'assistance technique n° JBE14032018 proposée par la Société Aqua Dulcis Services (ADS), dont le siège social est situé REIMS 51100, 184, boulevard Charles Arnould (sa succursale est située à Paris).

Montant :

Pour 2019, le prix est fixé à 253 HT, 303.60 € TTC pièces, main d'œuvre et déplacement compris.

Les produits, consommables, résine, analyses d'eau en laboratoires, toutes autres prestations et pièces exceptionnelles seront facturés en sus et au tarifs ADS en vigueur notifiés tous les ans à la collectivité.

DÉCISION N° 10-2019 – 9.1
CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE
KOENIGSWARTER (EPNAK)

Signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin représenté par Dominique JOURDAN, Directeur Général de L'EPNAK.

Objectifs de la démarche :

Permettre à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dates retenues :

Les lundis :

- 27 mai 2019
- 2 septembre 2019
- 18 et 25 novembre 2019

Les mardis :

- 23 avril 2019
- 9 et 16 juillet 2019
- 22 octobre 2019

Bâtiment prêté : Salle polyvalente, place Zamenhof

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 1 – 3.5
BILAN ANNUEL 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2018 et de l'annexer au compte administratif,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le bilan annuel 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NÉANT						

CESSIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NÉANT						

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 2 – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de M. HEUDE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE** (M. NOURRIN)
(Mme CHAMBARET, MM HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE ne prenant pas part au vote)

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte Administratif 2018 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	241 946,89 €
	Résultat de clôture de la section	535 976,08 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	- 429 070,26 €
	Résultat de clôture de la section	- 120 898,25 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	- 187 123,37 €
	Résultat de clôture	415 077,83 €

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 3 - 7.1 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**,
(MM. HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE ne prenant pas part au vote)

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Budget Principal				
. Investissement	308 172,01 €		-429 070,26 €	-120 898,25 €
. Fonctionnement	499 767,75 €	205 738,56 €	241 946,89 €	535 976,08 €
Total	807 939,76 €	205 738,56 €	-187 123,37 €	415 077,83 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 4 – 7.1 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019 / III / 1 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2018,
VU la délibération n° 2019 / III / 2 – 7.1 relative au compte de gestion de l'exercice 2018,
CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2018 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2019,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. NOURRIN)
(MM HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE ne prenant pas part au vote)

CONSTATE que l'exercice 2018 présente les résultats qui suivent :

Excédent de fonctionnement	241 946,89 €
Excédent de fonctionnement de l'année antérieure reporté	294 029,19 €
Déficit d'investissement	- 429 070,26 €
Excédent d'investissement de l'année antérieure reporté	308 172,01 €
Déficit du reste à réaliser	- 167 355,08 €
Résultat de clôture	415 077,83 €
Bénéfice à reporter en fonctionnement ou investissement	247 722,75 €

DÉCIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002)	247 722,75 €
Section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	288 253,33 €
	Déficit d'investissement reporté (D001)	- 120 898,25 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 5 - 7.1
BUDGET PRIMITIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019 / II / 1 – 7.1 du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au BP 2019,
VU le détail du budget primitif 2019 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. NOURRIN)
3 voix CONTRE (MM HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE),

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 052 125,75 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 600 490,65 €

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 6 - 7.2
TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux chaque année,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus de ne pas les modifier,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE** (MM NOURRIN HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE),

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,56 %	11,56 %
Taxe foncière (bâti)	15,74 %	15,74 %
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	59,79 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 7 – 7.5
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2019,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2019 / III / 8 – 7.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2019</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2019,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Mme PROUST et M. NOURRIN), Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LAUNAY, MOUCHET et COAT ne prenant pas part au vote.

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2019 attribuées lors de la séance du Conseil du 13/04/2019	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 13/04/2019	Subventions totales
Affaires culturelles	24 200,00 €	200,00 €	24 400,00 €
Les 3C	22 400,00 €		22 400,00 €
La Communauté des Dés	300,00 €		300,00 €
La Clef des Chants	500,00 €		500,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €		200,00 €
Amicale Cynophile		200,00 €	200,00 €
Dyali	200,00 €		200,00 €
Affaires scolaires	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Coopélices	1 300,00 €		1 300,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000,00 €		2 000,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	400,00 €		400,00 €

Affaires sociales	1 950,00 €	50,00 €	2 000,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors	0,00 €	50,00 €	50,00 €
Aigouma	200,00 €		200,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	500,00 €		500,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	300,00 €		300,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	150,00 €		150,00 €
Ass. Don du sang	100,00 €		100,00 €
AMAP en Gatinais	200,00 €		200,00 €
Affaires sportives	3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €
AEP Danse	600,00 €		600,00 €
ABC du Volant	200,00 €		200,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Compagnie Fertoise de Tir à l'Arc	120,00 €		120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	300,00 €		300,00 €
Vana production (cirque)	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	500,00 €		500,00 €
Tennis Club Cernois	1 000,00 €		1 000,00 €
Affaires d'intérêt général	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Le Geai (protection oiseaux)	50,00 €		50,00 €
ADUMEC	100,00 €		100,00 €
Total de l'article 6574	33 820,00 €	250,00 €	34 070,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 11 h 40.